



REGLEMENT INTERIEUR

Adhérent ou Non-Adhérent

ARTICLE 1 – ACTIVITES

- Le Président définit les activités proposées par le Conseil d'Administration pour l'année lors de l'A. G.
- Dans le but de valider un calendrier d'activités, les dates retenues resteront figées.
- Certaines activités peuvent être amenées à évoluer, voire supprimées ou remplacées : cas d'aléas climatiques défavorables, empêchements fortuits ou imprévisibles, etc.
- L'adhérent ou non-adhérent peut organiser une activité en relation avec l'Association. Pour cela, il devra :
 - Informer le Président qui présentera le projet en C. A.
 - Assurer la reconnaissance, la faisabilité du projet, tant dans sa difficulté que dans sa durée ou de son coût.
 - Transmettre tous documents dont il a connaissance au Président pour information au C.A.
 - Assurer avec le bureau la diffusion du projet aux adhérents et non adhérents.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

- L'organisation d'une activité se fera sous couvert de l'Association avec l'aval du Président.
- La mise en projet, reconnaissance et encadrement, se feront au besoin, en accompagnement d'un membre du C. A.
- Afin d'assurer l'aspect sécuritaire, des recommandations seront données avant chaque activité aux participants qui se conformeront à celles-ci pour la bonne cohésion du groupe.
- En cas de risque pour le groupe, la manifestation pourra soit être reportée, soit annulée par l'organisateur.
- Dans le cadre de son action, l'organisateur dirigera le groupe, nommera une ou plusieurs personnes chargées de l'épauler et d'assurer la sécurité. Elles seront équipées de brassards ou gilets fluorescents.

ARTICLE 3- ASSURANCE

L'assurance concerne uniquement les adhérents à l'Association.

- L'Association a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages corporels de chaque adhérent dans le respect de ses activités et du règlement intérieur.
- Cette couverture est limitée et des franchises s'y appliquent.
- Chacun veillera à vérifier auprès de sa propre assurance l'étendue de sa couverture personnelle.
- L'Association se dégage donc de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement intérieur.
- Le non-adhérent s'assurera de sa couverture auprès de sa propre assurance.

ARTICLE 4 – DROIT A L'IMAGE

- Dans le cadre de ses sorties, il est possible que certains des membres de l'Association effectuent des prises de vue ou films, avec ou sans personnages, susceptibles d'être utilisées dans les divers supports ou reportages liés à son activité. L'Association des Baladeurs

Ballanais, s'interdisant naturellement l'utilisation de toutes images pouvant porter préjudice à la dignité des personnes, considère que dans un souci pratique :

La signature du règlement ainsi que la participation à une activité de l'Association vaut acceptation des conditions d'utilisation de ces images.

- Toute opposition à cette acceptation devra parvenir par lettre « manuscrite recommandée » au Président. L'intéressé devra faire en sorte de se soustraire des prises de vue planifiées.

ARTICLE 5 – ANIMAUX

- Nos amis les bêtes sont acceptés lors de nos activités, leur propriétaire est néanmoins soumis aux règles de sécurité et de respect qui lui incombent.

ARTICLE 6 – ENVIRONNEMENT

- L'Association s'engage à un respect global de l'environnement.
- Pour un respect mutuel de la nature, il est demandé à chaque participant de veiller à un bon comportement.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE ET DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Pour information, les non-adhérents participant à une activité, seront invités à consulter l'affichage du règlement qui sera mis en place avant le départ.
- Aucune personne participant à une activité, ne pourra dès lors, se prévaloir d'un manque d'informations pour se retourner contre l'Association.

ARTICLE 8 – CONVIVIALITE

- La possibilité reste offerte par l'organisateur, à ceux qui le désirent, de poursuivre dans une ambiance conviviale la journée, par un déjeuner au restaurant.
- Le prix du repas est à la charge de chaque participant.
- Les inscriptions se font après réception du chèque qui devra parvenir avant la date mentionnée sur la fiche de la randonnée.
- En cas d'annulation par l'organisateur de l'évènement pour raison majeure, le restaurant sera maintenu en lieu et heure indiqués (aucun remboursement ne sera effectué).
- Les règlements seront à adresser à l'ordre « Les Baladeurs Ballanais », 1 place du 11 Novembre – 37510 BALLAN-MIRE.
- L'organisateur sera l'intermédiaire entre les parties (inscrits et restaurateur).

ARTICLE 9 – VOYAGES OU ACTIVITES ANNEXES

- Les réservations pour voyage et autres activités seront fermes et définitives. En cas d'empêchement majeur (maladie, décès ...), seul un remboursement partiel peut être envisagé dans le cas de prestations non facturées. Dans le cas contraire, la totalité du montant sera exigée.
- C'est l'organisateur de l'évènement qui est responsable de la recherche et de la mise en place de la formule en relation avec le bureau de l'Association.

ARTICLE 10 – Le manquement à ce règlement entraîne la radiation de l'intéressé sans aucun dédommagement possible après explication devant les membres du Conseil d'Administration ou du Bureau.